

Conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang ou autre liquide biologique

Objet	Domaine d'application

Ce document décrit la conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang ou à tout autre liquide biologique, en dehors des urines et des selles sauf si présence de sang.

L'ensemble des personnels amenés à être en contact avec du sang ou tout autre liquide biologique.

Référence(s)

- Textes règlementaires en vigueur (code du travail)
- Statuts de la fonction publique

Définition(s)

- AES: Accidents d'Exposition au Sang

Matériel(s) Document(s) associé(s)

Le kit "AES" contient :

- Mode opératoire "conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang...
- Imprimé à remplir par le médecin du patient source
- Prescription pour le patient source
- Ordonnance de prélèvement qui peut être réalisée ultérieurement par le service de Santé au travail afin d'anonymiser les résultats.
- Déclaration d'accident
- Mode opératoire "Modalités administratives de déclaration d'un accident du travail ou de trajet"
- Certificat médical initial accident du travail / maladie professionnelle (document CERFA)

Processus

Cf. page suivante

	Nom - Fonction	Date	Visa
Rédacteur	Service de Santé au Travail	02/07/19	
Vérificateur	G. Brelivet, médecin, Service de Santé au Travail, F. Dubois, Coordonnatrice générale des soins		
Approbateurs	D. Lecompte, médecin, Service de Santé au Travail	05/07/19	Signé
	P. Romero-Grimand, Directeur des ressources humaines	16/07/19	Signé
Approbation par la cellule qualité et risques pour mise en application le			01/08/19

QSE-MO-005	Conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang ou autre liquide biologique	Version 3	Page 1 sur 2
------------	--	-----------	--------------



CONDUITE A TENIR

En cas d'Accident avec Exposition au Sang ou autre liquide biologique

- Immédiatement, après une piqure ou une blessure cutanée ou projection sur peau lésée :
 - Ne pas faire saigner, laisser saigner passivement
 - The Nettoyer la plaie à l'eau courante et au savon
 - Réaliser l'antisepsie au moins pendant 5 minutes
 - Avec un dérivé chloré dakin ou eau de javel diluée à 10%
 - A défaut : Alcool 70° Bétadine

En cas de projection sur les muqueuses (conjonctives...)

- Rincer abondamment et immédiatement de préférence au sérum physiologique, à défaut à l'eau, au moins 5 minutes.
- 2 Dans l'heure qui suit, contacter :
 - 🕝 le cadre de votre service ou de garde
 - le médecin hospitalier du patient source et en son absence le médecin de garde. Il prescrit le bilan du patient source (se référer au questionnaire ci-joint). En cas de dout concernant le risque contaminant du patient source contacter :
 - Fle médecin référent AES
 - Dr. Michau (20.8394)
 - Ou en leur absence l'urgentiste : Accueil (20.8070)

ou le réanimateur de garde : Circulation Réa (20.8705)

- ☞ le service de santé au travail (20.8483 ou 20.8480)
- 3 Dans les 24 heures, remplir les imprimés et les envoyer :
 - Certificat médical initial obligatoire (il peut être rempli par le médecin du service ou un autre médecin ...)
 - ☞ Déclaration d'accident du travail : elle doit être remplie avec le cadre et envoyée :
 - Contractuels, CAE ⇒ bureau du Recrutement
 - Titulaires, stagiaires ⇒ bureau des Carrières et Retraites
 - Médecins, internes ⇒ bureau de Gestion du personnel médical
 - Etudiants IDE Elèves AS ⇒ I.F.S.I.
- Contacter le Service de Santé au Travail au 20.8483 ou 20.8480

 1 Impérativement pour mettre en place votre suivi sérologique (y compris le 1^{er}
 prélèvement qui doit être pratiqué dans un délai de 7 j)